

REPUBLIQUE  
FRANÇAISE

COMMUNAUTE DE COMMUNES FIUM'ORBU-  
CASTELLU

EXTRAIT DU REGISTRE

DEPARTEMENT  
DE HAUTE CORSE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE  
SEANCE DU 8 OCTOBRE 2021

Nombre de membres

en exercice	38
présents	26
absents ayant donné pouvoir ou procuration	7
Absents	5
Votants	32
Pour	32
Contre	0
Abstention	0

Date de la convocation

1<sup>ER</sup> Octobre 2021

Date d'affichage

12 octobre 2021

L'an deux mille vingt et un, le huit octobre à dix-huit heures, l'assemblée délibérante légalement convoquée par le Président, s'est réunie dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Francis GIUDICI

Présents: Michel GALINIER, Francis GIUDICI, Angèle MANFREDI, Antoine OTTAVI, Marie MONTI FOUILLERON, Ange PIERI, Dominique FRATICELLI, Ghjuvan Santu LE MAO, Jacques BARTOLI, François BENEDETTI, Julien PAOLINI, André ROCCHI, Muriele ELEGANTINI, Jean Jacques FRATICELLI, Agnulina ANDREANI, Sébastien, GUIDICELLI, Esteban SALDANA, Dominique VILLARD ANGELI, Philippe VITTORI, Jean Noël PROFIZI, Guy MOULIN PAOLI, François TIBERI, Marlène GIUDICELLI, Jean Marc PINELLI, Georges MORACCHINI .

Suppléés : Jean Noël GIUDICI par Guillaume SANTONI.

Absents ayants donné pouvoir : Marie-Toussainte SISTI-BALARD à Marie MONTI FOUILLERON, Marion PAOLINI à Angèle MANFREDI, Anne Marie CHIODI à Agnulina ANDREANI, Christian PAOLI à Jean Jacques FRATICELLI Lisa FRANCISCI à Muriele ELEGANTINI, Josette FERRARI à François TIBERI, Philippe SUSINI à Francis GIUDICI.

Absents : Xavier LUCIANI, Marie Félicia CRISTOFARI, Don Marc ALBERTINI, Philippe GIOVANNI, Stella MORACCHINI.

Secrétaire de séance : Guillaume SANTONI.

**Délibération n° 5921 Objet : Modification des intérêts communautaires : intégration du portage d'un Contrat Local de Santé (Modifie et complète la délibération n° 0117 du 03 février 2017 et délibération n°5820 du 27 novembre 2020/Annule et remplace la délibération n° 2721 du 30 mars 2021)**

Pour rappel : La communauté de communes du Fium'Orbu Castellu avait délibéré le 30 mars dernier pour porter les études dans le but de soutenir l'implantation d'un hôpital public local sur le territoire Fium'Orbu Castellu.

Ainsi elle avait modifié ses intérêts communautaires en conséquence.

Le contrôle de légalité a fait remarquer que la délibération n°2721 du 30 mars 2021 comportait une erreur : En effet, le contrat local de santé doit être rattaché à l'intérêt communautaire de la compétence « **Action sociale d'intérêt communautaire** » et non à la compétence « **Actions de développement économique** »

Il convient donc de rectifier cette erreur matérielle ainsi qu'il suit :

A ce titre, il convient de modifier les intérêts communautaires adoptés le 3 février 2017 sur la compétence supplémentaire « action sociale d'intérêt communautaire » uniquement et comme suit :

**Rédaction actuelle :**

**4° Action sociale d'intérêt communautaire (a).**

« (a) Intérêt communautaire :

- mise en place d'un réseau de transport de personnes visant à faciliter l'accès de la population aux structures culturelles communautaires et à leur programme d'activités.
- mise en place et gestion d'une ressourcerie à caractère social : Récupération, remise en état et vente à bas prix de mobilier et électroménager. »

***Rédaction proposée annulant et remplaçant l'actuelle :***

**4° Action sociale d'intérêt communautaire (a).**

« (a) Intérêt communautaire :

- mise en place d'un réseau de transport de personnes visant à faciliter l'accès de la population aux structures culturelles communautaires et à leur programme d'activités.
- mise en place et gestion d'une ressourcerie à caractère social : Récupération, remise en état et vente à bas prix de mobilier et électroménager.
- **Portage d'un Contrat Local de Santé.** »

**Le Conseil Communautaire,**

-**Vu** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite loi NOTRe),

-**Vu** l'article L5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales,

-**Vu** l'arrêté du Préfet de la Haute Corse n°21 du 16 novembre 2016 portant modification des statuts de la Communauté de communes Fium'Orbu Castellu

-**Vu** le courrier du Préfet de Haute Corse -Bureau du contrôle de légalité en date du 14 juin 2021 demandant la rectification de l'erreur matérielle dans la rédaction de la délibération n°2721 du 30 mars 2021,

-**Oùï** l'exposé du Président,

-**Adopte** la rédaction nouvelle des intérêts communautaires des compétences de la C.C.F.C telle que rédigée ci-dessus annulant et remplaçant l'actuelle, sur la compétence « Action sociale d'intérêt communautaire » uniquement,

- **Dit** que cette rédaction annule et remplace la délibération n°2721 du 30 mars 2021,

**-Autorise** Monsieur le Président à assurer le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

**Extrait conforme au registre des délibérations  
de la communauté de communes Fium'Orbu -Castellu  
Le Président Francis GIUDICI**

Certifié exécutoire compte tenu  
de la transmission en Sous  
Préfecture le

le Président